

et tant que nous n'aurions pas les garanties d'une amnistie générale.

Monseigneur condamna de toute son autorité cette attitude de notre part. Mais sur la remarque que nous fîmes à Sa Grâce que nous nous défendions avec justice, Monseigneur, invoquant son pouvoir de commissaire canadien nous dit : " Ne faites pas cela. Je vous donne ma parole d'honneur qu'une amnistie générale sera proclamée avant l'installation d'aucun Lieutenant-Gouverneur canadien ici."

Au reste le gouvernement impérial avait enjoint au Canada de ne faire partir aucune de ses milices pour le Nord-Ouest, avant que les délégués de ce pays ne fussent satisfaits

La Chambre à Ottawa ayant passé l'Acte de Manitoba, nos délégués insistèrent auprès du gouvernement Canadien pour avoir alors par écrit la convention déjà faite au sujet de l'amnistie, Son Excellence le Gouverneur Général répondit qu'elle ne croyait pas qu'il y eut rien au monde de plus sûr que la parole même d'un représentant de Sa Majesté. Que cette parole, lui-même l'avait engagée en faveur de l'amnistie. Que les habitants du Nord-Ouest auraient cette amnistie, et qu'elle serait rendue dans le Nord-Ouest avant les délégués eux-mêmes.

Nos délégués revinrent au Fort Garry le 17 juin 1870. Le 24 du même mois, le Gouvernement Provisoire ayant réuni la chambre des représentants du peuple, se fit rendre compte, dans une séance publique, des arrangements faits avec le Canada, par nos délégués.

Le traité se composait de deux choses fort distinctes : 1o de la constitution politique d'une partie considérable des territoires du Nord-Ouest comme Province indépendante dans la Confédération. C'était l'Acte même de Manitoba. 2o du règlement définitif de toutes les difficultés passées par la proclamation très prochaine d'une amnistie générale qui avait été garantie à notre délégation, comme je viens de le faire connaître.

Nous avions fait avec le gouvernement canadien des arrangements si favorables que la Chambre des représentants du Nord Ouest vota sans aucune opposition notre consentement d'entrée dans la confédération. Et le gouvernement provisoire par son Secrétaire d'Etat Thomas Bunn, notifia de ce fait l'hon. Joseph Howe, secrétaire d'Etat pour les provinces. Le document